

REMBOURSEMENT ET SUBROGATION OPCA : MODE D'EMPLOI

Au moment d'inscrire un salarié en stage, il est possible d'effectuer une demande de prise en charge auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dans le cadre du plan de formation de votre structure.

Le remboursement et la subrogation sont les deux types de prise en charge par l'OPCA.

- Le remboursement : vous financez le stage et votre OPCA vous rembourse tout ou partie de la formation.
- La subrogation : vous faites une demande de subrogation à votre OPCA au minimum 45 jours avant le début du stage. Si elle est acceptée, vous n'aurez rien à avancer. La facture sera envoyée directement au financeur. Lors d'une subrogation, le règlement de la formation est effectué directement par l'OPCA à l'organisme de formation. Dans le cadre d'une subrogation les critères de prises en charges sont les mêmes que lors d'un remboursement : coût pédagogique + frais annexes éventuels (hébergement, transport, restauration…)

La subrogation est un service des OPCA qui vous libère des contraintes administratives et vous évite une avance de trésorerie.

Comment réaliser une demande de subrogation ?

Etape 1 : la demande

Vous devez demander à votre OPCA une demande de prise en charge en subrogation de paiement. Pour effectuer cette demande, vous devez obtenir de l'Institut de Formation du Football (I.F.F.) le programme pédagogique de la formation que vous souhaitez suivre. Ce programme doit mentionner le coût de cette formation, sa durée en heures et en jours, le détail de la formation.

Vous devez faire accompagner ce programme d'une convention de formation. Ce document est contractuel entre vous et l'I.F.F.

Il comporte le numéro de Siret de l'I.F.F., son numéro de déclaration d'activité de formation (n° 11 75 48 07 875 enregistré auprès du préfet de la région IDF), ses coordonnées, le nom des salariés concernés par la formation.

Etape 2 : l'accord tripartite

L'OPCA vous renvoie ensuite son accord de prise en charge. Si l'OPCA est d'accord pour régler directement les frais de la formation, l'I.F.F. vous enverra également un avenant tripartite à la convention. Cet avenant devra être signé par l'IF.F., par votre structure puis devra être retourné à l'OPCA avant la formation.

Etape 3 : l'envoi des justificatifs

Les documents tels que factures, feuilles d'émargements, sont transmis directement par l'I.F.F. à l'OPCA.

Etape 4 : le paiement

L'OPCA effectue le paiement de la facture à l'I.F.F. lors d'une subrogation. Vous ne réglez que la partie non prise en charge par votre OPCA si le coût de la formation dépasse votre capacité de financement.

Si l'OPCA refuse la subrogation ou si les délais ne le permettent plus, vous êtes d'abord facturé en direct par l'Institut de Formation du Football, puis remboursé par votre OPCA.

Pour contacter votre correspondant local OPCA :
- AGEFOS : www.agefos-pme.com
- UNIFORMATION : 0 820 205 206

Pour plus de renseignements, contactez l'Institut de Formation du Football

✉ ludovic.littiere@fff.fr
☎ 01.44.31.75.12